



APPEL A PROJETS 2023

Programme FSE +

Projet A000707

**« Activités citoyennes à visée
d'orientation socio-
professionnelle »**

Le formulaire dûment complété et signé est à envoyer PAR E-MAIL à l'adresse admin.samv@aviq.be au plus tard le 17 novembre à 17 h

Table des matières

<u>1</u>	<u>CONTEXTE</u>	<u>2</u>
<u>2</u>	<u>OBJET</u>	<u>3</u>
2.1	MISSION ATTENDUE.....	3
2.2	ACTIVITÉS ATTENDUES.....	4
2.3	POPULATION CIBLE	5
2.4	ZONE DE COUVERTURE.....	5
<u>3</u>	<u>LES MODALITÉS DE CANDIDATURE</u>	<u>5</u>
<u>4</u>	<u>CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ÉLIGIBILITÉ</u>	<u>6</u>
4.1	CRITÈRES DE RECEVABILITÉ.....	6
4.2	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	6
<u>5</u>	<u>SÉLECTION DES CANDIDATURES</u>	<u>6</u>
5.1	PROCÉDURE DE SÉLECTION.....	6
5.2	MODALITÉS DE SÉLECTION	7
5.3	CRITÈRES DE SÉLECTION (D'ÉVALUATION)	7
<u>6</u>	<u>RUBRIQUES CONTENUES DANS LE FORMULAIRE D'APPEL À PROJETS.....</u>	<u>8</u>
<u>7</u>	<u>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROGRAMME.....</u>	<u>8</u>
<u>8</u>	<u>DURÉE DES ARRÊTÉS MINISTÉRIELS CONSÉCUTIFS À CET APPEL À PROJETS</u>	<u>9</u>
<u>9</u>	<u>MODALITÉS DE FINANCEMENT</u>	<u>9</u>
<u>10</u>	<u>DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE</u>	<u>10</u>
10.1	DROIT DES AIDES D'ÉTAT	10
10.2	OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ LIÉES AU PROGRAMME FSE+	10

1 Contexte

Dans le cadre de la programmation FSE+ 2021-2027, l'AVIQ lance un appel à projets destinés à permettre à des personnes fortement éloignées de l'emploi de s'(se) (ré)orienter vers la formation, le travail ou vers d'autres activités plus adaptées à leurs compétences. Cet appel à projet « Projet N° A000707 - Activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle » et a été initié par l'AVIQ sur base du constat suivant.

De nombreux professionnels dont le rôle est d'accompagner dans leur démarche d'insertion ces personnes fortement éloignées de l'emploi manquent d'informations précises sur leur profil, sur leurs compétences en situation réelle de travail, ainsi que sur l'impact des difficultés de santé sur leur comportement en entreprise.

Certaines de ces personnes, lorsqu'elles ont un statut de demandeur d'emploi, nécessitent une prise en charge spécifique, décidée par le Forem. Elles seront alors soutenues par une assistante sociale qui les accompagnera dans un « *trajet spécifique* » comprenant entre autres une analyse des besoins avec comme objectif principal la recherche d'une solution individualisée, la réintégration dans le circuit de la formation ou du travail. Parmi les personnes accompagnées en « *trajet spécifique* », certaines recevront le statut de demandeur d'emploi « *non mobilisables* », ce statut étant attribué par le FOREM. Ce terme désigne les personnes confrontées à une combinaison de facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent leur santé et/ou leur intégration sociale ou professionnelle.

En parallèle de ce statut, d'autres personnes sans emploi manquent d'éléments permettant de se positionner face à la possibilité de s'insérer dans le milieu du travail et ce, en regard de leur difficulté de santé. Ces personnes peuvent être en incapacité de travail, émarger au CPAS, ne pas avoir de statut, ...

Les personnes accompagnées dans le cadre d'un « *trajet spécifique* » (et dont certaines reçoivent le statut de demandeurs d'emploi « *non mobilisables* ») et les personnes ne disposant pas (ou que de peu) d'éléments sur leurs capacités d'insertion socioprofessionnelle sont dès lors à la recherche de solutions davantage adaptées à leurs besoins et qui leur permettraient de se mettre en situation amenant à (re) découvrir leurs compétences et besoins en formation, de disposer d'un accompagnement individualisé, sans exigence de rendement, d'accéder à une solution à « mi-chemin » entre la réinsertion sociale et l'activité rentable, de mieux appréhender leurs difficultés en situation de travail et inhérentes à leur problématique de santé. Pour certains, il s'agira : de formuler un projet de formation ou d'entrée en emploi et le cas échéant, être prêt pour démarrer un parcours de formation ou d'entrée en emploi.

2 Objet

Le projet vise à permettre aux personnes composant le public cible décrit ci-dessus d'être accompagnées dans un projet d'« activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle ».

Nous entendons par **activités citoyennes** des activités :

- Valorisantes, utiles et productives qui consistent en une prestation de service ou une production de biens pour les besoins de tiers du secteur **sans but lucratif** ;
- Qui peuvent se réaliser dans divers secteurs d'activités par exemple : le tri d'objets à recycler, la vente de vêtements de seconde main, l'entretien d'espaces verts publics, ... ;
- Qui s'effectuent dans le respect de la législation sur le volontariat ;
- Qui se réalisent majoritairement en dehors des murs d'un service agréé par l'AVIQ ;
- Et qui sont initiées et encadrées par un service « activité citoyenne » subventionné dans le cadre du présent appel à projet ou par un service agréé et subventionné par l'AVIQ en tant que service d'accompagnement avec mission spécialisée en activité citoyenne.

Avec ce projet, l'AVIQ souhaite intensifier et étendre géographiquement l'accueil de personnes en « activités citoyennes » en visant plus spécifiquement :

- Les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi au FOREM et possédant le statut de « demandeur d'emploi non mobilisable » ;
- Les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi au FOREM, accompagnées en trajet spécifique (et pour lesquelles des informations font défaut afin de se positionner sur le statut « non mobilisable ») ;
- Les personnes s'adressant à l'AVIQ et rencontrant d'importants freins dans leur projet d'insertion professionnelle malgré les dispositifs spécialisés.

2.1 Mission attendue

Par la réalisation d'activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle, les services viseront l'évaluation des capacités des personnes afin de faire évoluer leur projet et leur positionnement face au marché de l'emploi. Ces activités serviront de « tremplin » vers un parcours de réinsertion en formation ou en emploi. Elles devraient en effet leur permettre de clarifier leur projet, mettre en lumière les difficultés rencontrées et qui freinent la mise en œuvre de celui-ci, d'acquérir des compétences et des savoir-être pour pouvoir viser l'insertion dans un processus de formation ou dans l'emploi ou faire le choix conscient et éclairé d'un projet alternatif à l'emploi rémunéré.

A la différence du suivi proposé aux personnes engagées dans des activités citoyennes actuellement organisées par les services d'accompagnement existants avec « mission spécialisée en activités citoyennes », l'accompagnement par un de ces nouveaux services devra systématiquement donner lieu à des recommandations en termes d'orientation vers ou sous le couvert d' :

- un jobcoach du dispositif de soutien dans l'emploi de l'AVIQ ;
- un dispositif de formation ou d'insertion socio-professionnelle ;
- un dispositif alternatif à l'emploi ;
- ...

2.2 Activités attendues

Les services d'activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle se chargeront de :

- Mettre en place des activités citoyennes ou rechercher des activités citoyennes en fonction des attentes et des compétences des personnes en situation de handicap composant le public cible ;
- Procurer un encadrement adapté des personnes au cours des activités ;
- Augmenter les capacités et les habiletés sociales des personnes ;
- Proposer les activités citoyennes comme un tremplin vers la formation ou l'emploi, comme une solution temporaire qui doit aboutir à une orientation vers un autre dispositif lié à l'emploi ou la formation ou vers un autre type d'activité si, au terme de l'expérience en activités citoyennes, il apparaît que l'entrée en emploi ou la formation ne correspond pas au niveau de compétences acquises et/ou au projet individuel qui aura pu être clarifié ;
- Favoriser au maximum l'inclusion des personnes dans la société et promouvoir une image positive des personnes actives au sein de la société ;
- Adapter les exigences du projet à ce public spécifique.

Très concrètement, deux formules de mise en œuvre sont possibles :

→ 1ère formule : Mettre en place un centre de coordination des activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle :

- Etablir un répertoire de lieux d'activités ;
- Susciter la demande auprès de lieux susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap et qui veulent proposer du volontariat ;
- Préparer et accompagner la participation des personnes handicapées à l'activité ;
- Assurer une évaluation permanente de la faisabilité du projet d'insertion professionnelle du bénéficiaire. Cette évaluation se ferait à ces trois moments : à l'entrée dans le dispositif, de façon régulière et en fonction des activités réalisées, avant la sortie du dispositif (au maximum deux ans après l'entrée, ou à tout moment si une orientation vers un autre dispositif, service, projet... se justifie en fonction des résultats à l'évaluation) ;
- Promouvoir une image positive de la personne au sein de la société ;
- Sensibiliser les associations, communes, et autres lieux possibles d'insertion quant à la personne handicapée, ses potentialités, ses capacités et le projet ;
- Être une ressource pour les lieux d'insertion qui sont en demande d'un accompagnement, d'une aide, dans le suivi de la personne.

→ 2ème formule : Organiser des activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle :

- Créer un centre d'activités citoyennes et y organiser les activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle ;
- Préparer, accompagner la personne dans l'activité et assurer son bien-être et son épanouissement compte tenu du fait que le lieu d'insertion est dans ce cas le centre d'activités lui-même.

Au sein de ces deux formules :

Pendant le parcours de la personne au sein du service d'activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle et après au maximum deux ans d'accompagnement, ou en vue d'une entrée

dans un autre dispositif (qui relève de l'insertion professionnelle ou de l'emploi ou qui relève d'un autre secteur) :

- Veiller à partager des informations relatives au bénéficiaire et ce avec les partenaires concernés par l'accompagnement de celui-ci (par exemple : bureau régional de l'AVIQ, FOREM, opérateur d'insertion) ;
- Le cas échéant, réajuster le projet de la personne, le faire évoluer et adapter l'accompagnement en fonction de celui-ci ;
- Participer à une bonne articulation avec les autres services éventuels du domaine de l'insertion professionnelle autour du projet du bénéficiaire.

2.3 Population cible

Personne en situation de handicap reconnue par l'AVIQ

ET :

- Inscrite comme demandeur d'emploi au FOREM et possédant le statut de « demandeur d'emploi non mobilisable »
- **Ou** inscrite comme demandeur d'emploi au FOREM, accompagné en trajet spécifique (et pour lequel des informations font défaut afin de se positionner sur le statut « non mobilisable »),
- **Ou** rencontrant d'importants freins dans son projet d'insertion professionnelle malgré les dispositifs d'insertion professionnelle spécialisés.

2.4 Zone de couverture

Les candidats s'engagent à intervenir sur le territoire d'une ou de plusieurs des provinces suivantes : province de **Hainaut, de Namur, de Liège**.

3 Les modalités de candidature

Le dossier de candidature composé du formulaire (dûment complété et signé) et des pièces jointes est à envoyer PAR E-MAIL à l'adresse admin.samv@aviq.be au plus tard le 17 novembre à 17 h.

Le candidat recevra un accusé de réception par mail, entre 8.30 et 16.00, au plus tard un jour ouvrable après le dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires, les questions peuvent être adressées par mail à admin.samv@aviq.be. Les questions posées après le 13 novembre ne sont pas prises en compte. Le comité de sélection répond aux questions dans un délai raisonnable. Dans l'éventualité où la question serait imprécise, le délai raisonnable commencera à courir à partir du moment où la question aura été clarifiée.

A l'échéance de la période de réception des candidatures, un comité de sélection sera constitué. Les projets introduits feront l'objet d'une première sélection sur base de leur recevabilité et de leur éligibilité au regard des normes de l'appel à projet.

4 Critères de recevabilité et d'éligibilité

4.1 Critères de recevabilité

La demande sera considérée recevable à la condition que l'ensemble des documents ait été transmis par le candidat avant l'échéance visée au point 3 de cet appel à projets.

4.2 Critères d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert uniquement :

- aux associations sans but lucratif (ASBL) et fondations d'utilité publique subventionnées par un organisme public ;
- aux organismes publics (administrations communales, CPAS, organismes d'intérêt public...)

et dont le siège social est situé sur le territoire de l'une des trois provinces suivantes : province de Hainaut, de Namur ou de Liège.

Les opérateurs déposant leur candidature doivent apporter la preuve qu'ils sont subventionnés par un organisme public et obtenir l'accord de celui-ci au travers d'une attestation indiquant qu'ils ont l'autorisation de valoriser cette subvention en tant que parts publiques belges dans le cadre du projet FSE + A000707 - Activités citoyennes à visée d'orientation socio-professionnelle.

5 Sélection des candidatures

5.1 Procédure de sélection

L'ensemble des projets restants seront ensuite analysés par le Comité de sélection en fonction des critères suivants (pour lesquels les promoteurs sont dès lors invités à fournir les informations nécessaires à une bonne compréhension de leur projet, dans leur dossier de candidature), à concurrence de l'enveloppe budgétaire disponible. Le comité de sélection sélectionnera un projet dans chacune des trois provinces visées par l'appel à projet. Cette répartition peut être revue dans l'éventualité où il est impossible d'approuver le nombre de projets définis pour un territoire. Le cas échéant, les places vacantes seront attribuées aux meilleurs projets restants et éligibles sur l'ensemble de l'appel à projets.

Le classement et la sélection des projets seront réalisés par un jury composé de 4 représentants de l'AVIQ issus des directions suivantes :

- 3 représentants de la direction de l'inclusion socio-professionnelle ;
- 1 représentant de la direction des relations internationales et extérieures.

Sur la base de l'avis rendu et de la proposition du Comité de sélection, et dans les limites des crédits budgétaires disponibles, l'Agence soumettra la proposition au Comité de branche handicap et au Conseil général qui approuveront totalement ou partiellement la proposition de sélection.

À la suite de l'approbation de la sélection, l'Agence rédigera en 2024 et en 2025 un projet d'arrêté ministériel octroyant un financement aux opérateurs pour ces deux années. Les promoteurs retenus pourront donc entamer leurs actions en janvier 2024.

5.2 Modalités de sélection

La sélection sera effectuée sur la base des critères généraux repris ci-dessous.

Les candidatures seront cotées sur un maximum de 100 points, et ce, afin d'établir un classement général. Les candidatures seront classées par ordre décroissant.

La candidature qui n'obtient pas 60% à l'issue de l'analyse des dossiers ne sera pas reprise dans le classement général et ne pourra pas prétendre à un appui financier dans le cadre du présent appel à projets.

Trois projets seront retenus au total, répartis sur l'ensemble des trois provinces ciblées comme suit :

- Un projet en province de Hainaut ;
- Un projet en province de Namur ;
- Un projet en province de Liège.

Cette répartition peut être revue dans l'éventualité où il est impossible d'approuver le nombre de projets définis pour un territoire. Le cas échéant, les places vacantes seront attribuées aux meilleurs projets restants et éligibles sur l'ensemble de l'appel à projets.

En cas de désistement du premier candidat, il sera fait appel au candidat suivant dans l'ordre successif de classement.

5.3 Critères de sélection (d'évaluation)

Pertinence et cohérence du projet (80 points)

Il s'agit de démontrer la pertinence et la cohérence des choix opérés en ce qui concerne :

- Les objectifs visés dans le projet (10 points) ;
- Les moyens, la méthodologie (10 points) ;
- Les activités (telles que décrites au point 2.2) et la planification de celles-ci (10 points) ;
- Les méthodes d'évaluation proposées (10 points) ;
- Le recrutement du public cible (10 points) ;
- L'accompagnement adapté du public cible (10 points) ;
- La constitution de l'équipe qui mettra en œuvre le projet (profil) et l'expérience de votre service dans ce domaine (10 points) ;
- L'identification et la mise en place d'un réseau de partenaires aux différentes étapes du projets (10 points).

Etapas du projet, calendrier de réalisation et budget prévisionnel (20 points)

Il s'agit de justifier l'utilisation du montant attribué dans le cadre de cet appel à projet en considérant les tâches et objectifs et de proposer une description réaliste des étapes du projet.

6 Rubriques contenues dans le formulaire d'appel à projets

Le projet doit contenir les précisions nécessaires à sa réalisation. Ces précisions concernent :

- L'identification du promoteur ;
- La pertinence et la cohérence du projet comprenant une description :
 - Des objectifs
 - Des moyens, de la méthodologie
 - Des activités et de la planification de celles-ci
 - Des méthodes d'évaluation du projet
 - Du recrutement du public cible
 - De l'accompagnement adapté du public cible
 - De l'équipe qui mettra en œuvre le projet (profil et expérience)
 - Du réseau de partenaires aux différentes étapes du projets
- Les étapes du projet - le calendrier de réalisation - le budget prévisionnel :
 - Etapes du projet ;
 - Calendrier de réalisation ;
 - Budget prévisionnel ;
- En Annexe :
 - Le budget prévisionnel ;
 - Déclaration sur l'honneur complétée et signée.

7 Calendrier prévisionnel du programme

- Le 17 novembre 2023 à 17h : date limite pour le dépôt des projets
- Le 30 novembre 2023 : comité de sélection
- Le 19 décembre 2023 : proposition de sélection au Comité de branche handicap
- Le 11 janvier 2024 : proposition de la sélection au Conseil général

8 Durée des arrêtés ministériels consécutifs à cet appel à projets

Les arrêtés ministériels engageant le FSE, l'AVIQ et les services couvriront respectivement la période du 01/01/24 au 31/12/2024 et la période du 01/01/2025 au 31/12/25. Une reconduction des projets et des arrêtés ministériels pour les années 2026 et 2027 sera possible mais conditionnée par l'analyse qualitative des résultats obtenus et qui sera réalisée fin 2025. L'AVIQ et le FSE ne peuvent actuellement s'engager à une poursuite du soutien financier au-delà de 2027.

9 Modalités de financement

Le budget global pour cet appel est de 535.000 euros pour les années 2024 et 2025 ; le budget annuel global est dès lors 267.500 euros.

Il permettra de financer environ 3 projets prévoyant d'affecter chacun 1 ETP au développement et à la mise en œuvre des projets.

Pour chaque ETP, le service porteur du projet devra accompagner **au minimum** un total de 15 bénéficiaires par an.

L'Agence précise dans la décision de sélection et dans l'arrêté ministériel le montant annuel de subvention auquel le service peut prétendre pour couvrir les coûts rendus nécessaires par l'action menée. Cette subvention maximale ne peut être utilisée que pour des dépenses admissibles reprises dans « le guide du fichier participant FSE+ » ainsi que dans la « circulaire des coûts simplifiés », joints en annexe du présent appel à projet.

Dans les limites de ce montant maximum annuel de subvention, le service recevra un montant maximum de 63.690 € par ETP destinés à financer les coûts salariaux de ou des accompagnants ainsi qu'un montant maximum de 25.476 € par accompagnant en équivalent temps plein destiné à financer les frais de fonctionnement.

Le versement d'une avance de 85% de la subvention annuelle s'effectuera sur le compte du promoteur, dans le mois qui suit la notification de l'arrêté au promoteur, tandis que le solde de 15 % sera versé après vérification du dossier justificatif des dépenses.

Cependant un certain délai est à prévoir entre la notification de la sélection par l'AVIQ et la notification de l'arrêté au promoteur. Ce dernier devra dès lors être en mesure d'assurer le fonctionnement du projet dans l'attente du versement de l'avance.

Pour information, la collecte des données FSE s'effectuera chaque année, par le biais des 3 formulaires qui constituent le dossier de solde, à savoir :

- Le rapport d'activités
- Le rapport financier (reprenra les charges et les produits relatifs au projet)
- Les annexes du personnel

Dans le respect des principes suivants : les données communiquées doivent respecter les règlements imposés par l'Europe - éligibilité des dépenses et respect des règles de publicité (voir Guide administratif et financier).

10 Droit de l'Union Européenne

10.1 Droit des Aides d'État

Les relations entre l'AVIQ et les auteurs de projets sélectionnés seront régies par Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, en vertu de l'article 2, c), de cette décision. (Ci-après décision SIEG)

Un mandat qui prendra la forme d'un arrêté ministériel sera établi entre l'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés. Ce mandat reprendra, conformément à l'article 4 de la décision SIEG :

- La nature et la durée des obligations de services public.
- Les auteurs et le territoire concerné
- La description du mécanisme de compensation
- Les modalités de récupération des éventuelles surcompensations
- Une référence à la Décision SIEG.

La subvention prendra la forme d'une « compensation de service public », son montant ne pourra pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public conformément à l'article 5 de la décision SIEG. L'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés veillent au respect de cette disposition.

Afin de veiller à ce que la compensation ne soit pas excessive, il sera procédé à un contrôle régulier tous les 2 ans au minimum et au terme du mandat, conformément à l'article 6 de la décision SIEG.

10.2 Obligations de publicité liées au programme FSE+

Conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013, les destinataires de financements de l'Union font état de l'origine des fonds et assurent la visibilité du financement de l'Union, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.

Pour ce faire, il est requis d'utiliser dans toute communication liée au présent appel à projets le logo « Cofinancé par l'Union Européenne » figurant sur le site : <https://fse.be/gerer-mon-projet/communiquer-sur-mon-projet/logotheque-du-fse-et-de-lamif/>